

Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Malachie



Notes

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Malachie a été produit dans le cadre de la révision de 17 plans d'urbanisme sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

La Boîte d'urbanisme a été mandatée par la MRC de Bellechasse pour l'accompagner dans ce vaste chantier de révision. La firme est responsable de la rédaction des sections 1, 2, 3, 4 et 7 du plan d'urbanisme. Quant à la MRC, elle a rédigé les sections 5 et 6.

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

- Isabelle Laterreur, urbaniste et chargée de projet.
- Flavia Cozac, conseillère en aménagement.

MRC de Bellechasse

- Louis Garon, Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale.
- Haris Telemsani, Aménagiste.
- Maryline Laflamme, Agente aux communications, responsable de la production des portraits du milieu.

Crédit photo :

Remerciements

Merci à :

- Josée Audet
Directrice générale et secrétaire-trésorière,
Saint-Malachie.
- Le conseil municipal de Saint-Malachie 2025 :

Larry Quigley, maire.
Stéphane Giguère, conseiller.
Rodrigue Picard, conseiller.
Marcel Roy, conseiller.
Denis Fortier, conseiller.
Yohan Guillemette, conseiller.
Lydia Pouliot, conseillère.



Règlement numéro 618-25

Adopté le 3 mars 2026

Il est proposé par M. Stéphane Giguère, appuyé par M. Denis Fortier, et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte ce qui suit :

Municipalité de Saint-Malachie

610, 7^e rue,

Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0

Tél : (418) 642-2102

contact@st-malachie.qc.ca

www.st-malachie.qc.ca

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Malachie, règlement numéro 446-05 est révisé et remplacé par le règlement numéro 618-25 ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2025.

Table des matières

MOT DU MAIRE

DISPOSITIONS	1
A. DÉCLARATOIRES	1
B. INTERPRÉTATIVES	1
1. ÉNONCÉ DE VISION	2
2. PLAN D'URBANISME	6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	9
2.2. Historique, démarche et approche	12
3. ENJEUX ET ORIENTATIONS	14
3.1. Milieu de vie	16
3.2. Paysages naturels et bâtis	19
3.3. Plein air, tourisme et projets	21
3.4. Développement industriel	22
3.5. Zone agricole permanente	24
4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	28
5. AFFECTATIONS DU SOL	34
6. CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	39
6.1. Contraintes et infrastructures	41
6.2. Territoires d'intérêt	38
7. PLAN D'ACTION	40
BIBLIOGRAPHIE	49
DISPOSITIONS FINALES	50

Éléments graphiques

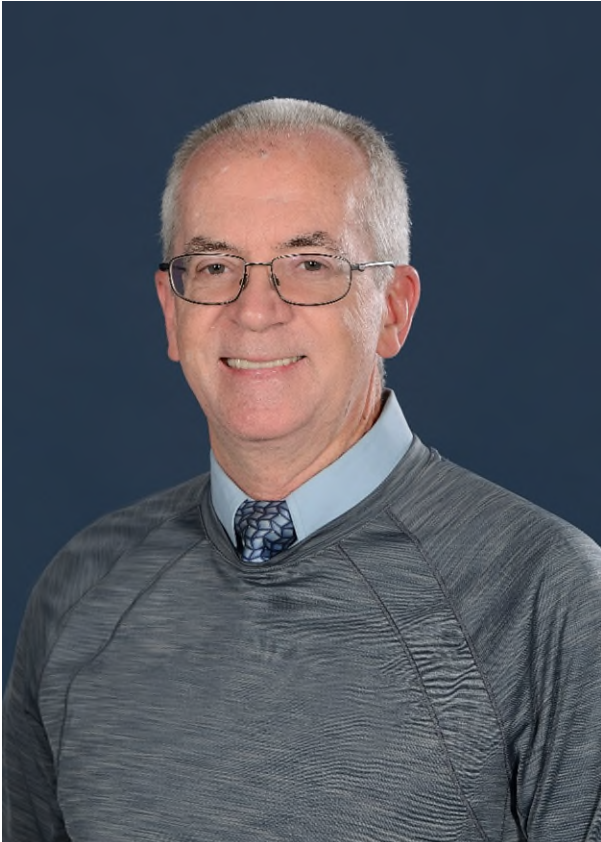
PLANS

Plan 1. Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	31
Plan 2. Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	33
Plan 3. Affectations du sol	38
Plan 4. Contraintes et infrastructures	42
Plan 5. Territoires d'intérêt	44

FIGURES

Figure 1. Règle de conformité	9
-------------------------------	---

Mot du maire



Chères citoyennes, chers citoyens,
C'est avec fierté et enthousiasme que je m'adresse à vous aujourd'hui afin de vous présenter le plan d'urbanisme 2025 de la Municipalité de Saint-Malachie, ainsi que la révision complète de l'ensemble de nos règlements d'urbanisme.

Ce travail, amorcé depuis plusieurs mois, a pour objectif d'assurer un développement harmonieux de notre territoire, en tenant compte de nos réalités locales, de nos besoins actuels et de nos aspirations pour l'avenir. L'aménagement de notre milieu de vie doit non seulement répondre aux enjeux présents, mais aussi à préparer Saint-Malachie à se développer de façon durable, équilibrée et respectueuse de son caractère unique.

La mise à jour de ces documents est une étape essentielle pour :

- ❖ préserver et mettre en valeur nos atouts naturels et patrimoniaux,
- ❖ favoriser le développement résidentiel et économique réfléchi,
- ❖ encadrer de manière claire et équitable les projets à venir,
- ❖ et assurer la qualité de vie de l'ensemble de notre communauté.

Ce plan d'urbanisme a pour but de vous informer des principaux changements et de vous offrir une vision d'ensemble de la démarche entreprise. Nous souhaitons que vous puissiez comprendre les orientations retenues, mais aussi constater de quelle manière elles contribueront à bâtir l'avenir de notre municipalité.

Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à cette démarche. Bonne lecture !

Larry Quigley, maire.

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme ».

ii. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Malachie.

iii. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 446-05 et tous ses amendements.

iv. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Malachie est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).



1.

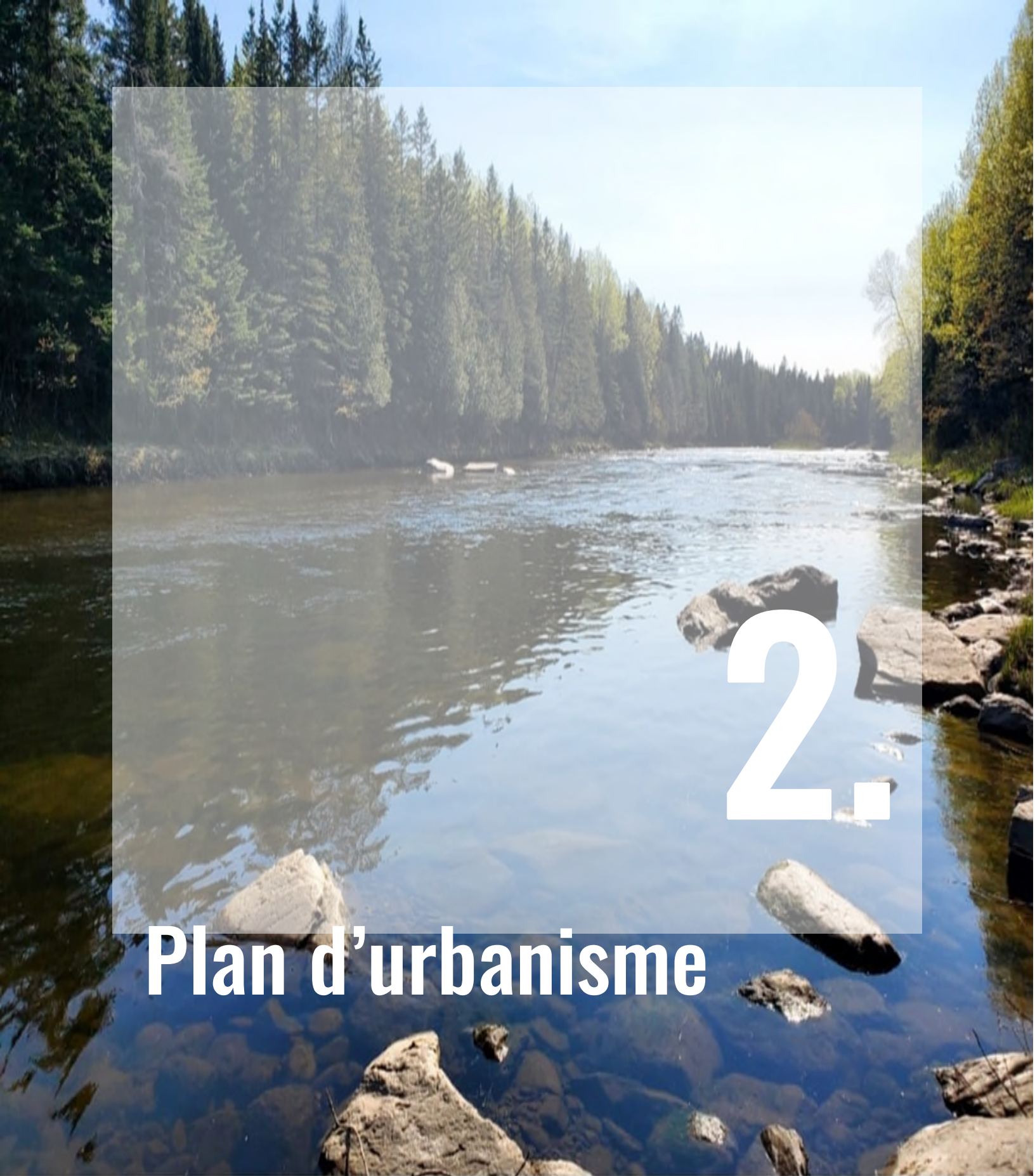
Énoncé de Vision

1. Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.



« Riche de ses paysages verdoyants et de son architecture bien préservée, Saint-Malachie cultive un fort esprit communautaire ancré dans un noyau villageois vivant offrant des services de proximité supportés par un développement du territoire cohérent au niveau résidentiel, industriel, récréotouristique et agricole. »



2.

Plan d'urbanisme

2. Plan d'urbanisme

En plus de sa valeur légale en matière de planification, le plan d'urbanisme est un document de communication qui présente le territoire et qui est porteur d'une vision collective de son aménagement et de son développement futur. Cette section présente les différentes facettes d'un plan d'urbanisme, son historique, la démarche de révision ainsi que l'approche préconisée.

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ 15 ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

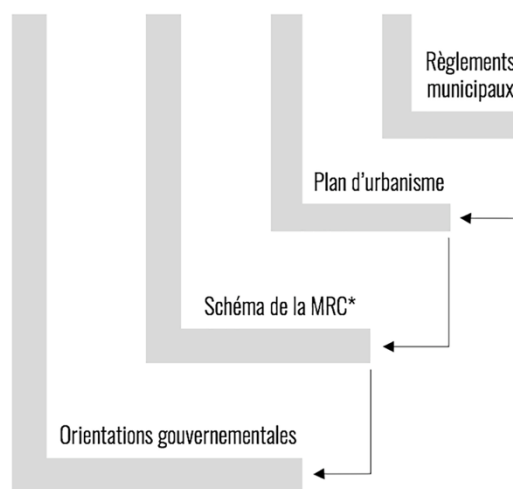
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité



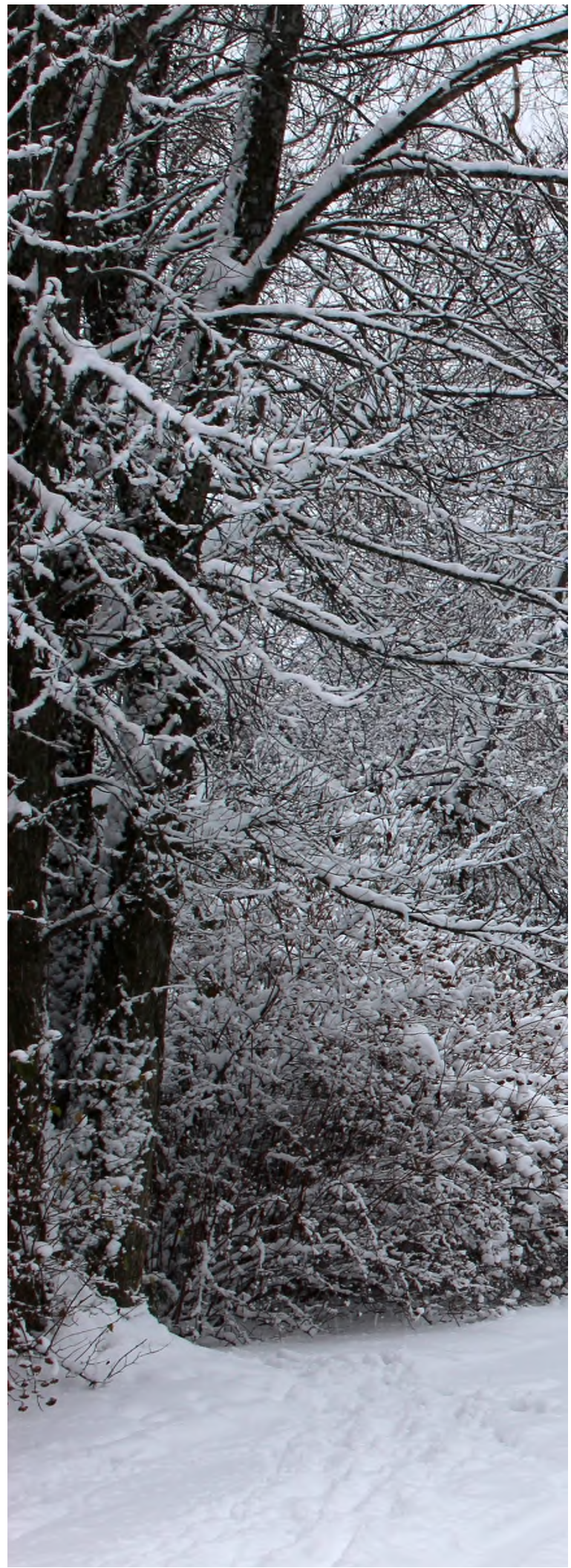
* Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté

Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le troisième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et une approche axée sur la compréhension des enjeux et potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Malachie a été adopté en 1987 dans les suites du dépôt du premier schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. Ce plan a fait l'objet d'une révision en 2005 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire. Le présent document correspond à la 3^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède d'autres documents de planification que sont les politiques familiales et Amie des aînés (MADA). Une première politique familiale et Amie des aînés a été adoptée en 2015 et révisée en 2019. Agissant comme politique sociale, ces documents présentent parfois des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme. Tout comme le plan de déplacement réalisé en 2014, qui identifie les enjeux de mobilité active et certaines solutions d'aménagement.

Démarche de révision

Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer, en amont, les préoccupations citoyennes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Les citoyens ont été invités, le 12 novembre 2018, à un atelier de discussion qui consistait à identifier, à l'aide de cartes et de questions regroupées en trois thèmes, les défis et potentiels du territoire. Pour rejoindre un maximum de citoyens, un sondage a également été mis en ligne pendant les mois d'avril à juillet 2019 auxquels une trentaine de personnes ont participé.

Cette démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements de Saint-Malachie a comme particularité qu'elle concerne 17 municipalités du territoire de Bellechasse pour lesquels la MRC a été mandatée. La Boîte d'urbanisme accompagne le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse dans ce vaste chantier de révision. Pour faciliter la coordination des actions, des groupes de municipalités correspondant à des territoires partageant des enjeux d'aménagement et de développement en commun ont été formés. Saint-Malachie fait partie du groupe des Vallons composé également de Saint-Damien, Saint-Nérée et Saint-Lazare. La municipalité a formé un comité de suivi composé de la direction générale, d'élus et de membres du CCU qui ont participé à plusieurs rencontres de travail tenues tout au long de la démarche.

Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

Un profil statistique a été réalisé par la MRC de Bellechasse afin de dresser un portrait du milieu à la fois pour la politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'urbanisme, tous deux en révision au même moment. Ce document comprend des données sur le territoire; sa géographie; ses éléments d'intérêt historique, esthétique, écologique, touristique, agrotouristique et récréotouristique; la population et son évolution; les ménages; l'immigration; les revenus; l'éducation et les emplois; la mobilité; l'habitation; le développement et les potentiels de construction ainsi que la finance municipale. Ce document a servi de base à l'identification des enjeux et des potentiels d'aménagement. Pour bonifier notre compréhension du territoire, une visite terrain a été réalisée le 13 novembre 2018. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et d'identifier les éléments de forme urbaine propres à Saint-Malachie.

Le plan d'urbanisme de Saint-Malachie se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. La section sur les enjeux et orientations reprend des éléments de contexte qui permettent d'identifier les enjeux et d'amener les orientations selon une manière dynamique qui combine différentes données analysées dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.



A photograph of a row of empty swings in a park. The swings are made of metal frames and blue seats, hanging from a chain. The background is a soft-focus green field and trees. A large white number '3.' is overlaid on the right side of the image.

3.

Enjeux et orientations

3. Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les 15 prochaines années. Le travail d'analyse du territoire a permis d'identifier cinq thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

3.1. Milieu de vie

Un milieu vitalisé, avec une variété de services et des terrains disponibles pour le développement futur ainsi que des besoins en aménagements et en mobilité

Contexte

Vitalité et acquis

Saint-Malachie est une municipalité vitalisée comptant 1 527 habitants selon le décret de population en 2020. De 1996 à 2016, sa population connaît une croissance de 12 %, hausse comparable à celle de la municipalité régionale de comté (MRC). De plus, les projections démographiques sont positives jusqu'en 2026, selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), avec légère diminution jusqu'en 2031. Son indice de vitalité économique 2016 témoigne également d'une situation positive pour la municipalité avec 4,92, soit une dizaine de points de plus qu'une municipalité considérée comme étant dévitalisée. Saint-Malachie possède plusieurs acquis en services et commerces tels qu'une épicerie, une pharmacie, un bureau de poste, un restaurant, un poste d'essence et des garages, une école primaire avec service de garde, des garderies en milieu familial ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Population et développement

La population de Saint-Malachie est un peu plus âgée que celle de la MRC avec un âge médian de 49 ans comparé à 44,7. La présence d'une résidence pour personnes âgées, qui accueille une clientèle régionale, participe fort probablement à l'âge médian plus élevé. Selon les projections de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), en 2031, 33 % de la population aura 65 ans et plus, comparé à 22 % en 2016. Concernant le nombre de ménages, l'ISQ prévoit une croissance de 10 % de 2016 à 2031, passant de 665 à 733. Une augmentation de 68 nouveaux ménages pour une moyenne de 4,5 permis de construction délivrés annuellement. En 2016, la MRC comptabilisait environ 435 terrains disponibles à l'intérieur du

périmètre urbain. Mais selon la municipalité, ces terrains non desservis sont mal localisés par rapport à l'accessibilité aux services. Des terrains boisés sont également disponibles pour construction en zone blanche dans le secteur de la Crapaudière.

Mobilité et aménagements

Une particularité de Saint-Malachie est l'accessibilité, à distance de marche, de plusieurs services et commerces situés au cœur du noyau villageois et à proximité de secteurs résidentiels. Une autre particularité de Saint-Malachie est la localisation du noyau villageois au sommet d'une colline offrant un certain défi aux cyclistes qui par ailleurs, n'ont pas d'espace dédié pour circuler. Un plan de déplacement réalisé en 2014 a identifié certaines problématiques concernant la mobilité active dans le périmètre urbain. Il est question de la sécurité des déplacements des écoliers ainsi que d'un sentiment d'insécurité dû à la vitesse automobile pour les déplacements piétonniers sur l'avenue Principale. Aussi, l'état des trottoirs dans le secteur Saint-Malachie-Station pourrait être amélioré tout comme la présence de mobilier urbain (bancs) le long de parcours piétons afin de favoriser la marche auprès des aînés dans certaines parties du périmètre urbain. Enfin, la municipalité est bien desservie en parcs et espaces verts, mais un certain équilibre est à rechercher entre le haut et le bas du village et des aménagements sont à améliorer pour une plus grande qualité paysagère et aussi, notamment, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle des jeunes enfants.

Mobilité véhiculaire et alternative

Une grande proportion de travailleurs habitant Saint-Malachie, 82 %, occupent un emploi à l'extérieur des limites de la municipalité dénotant potentiellement des besoins en covoiturage. Saint-Malachie est desservie en transport interurbain par la route 277, vers Lévis. Cependant, les heures seraient à moduler pour ce service ainsi que pour celui du transport adapté.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Milieu de vie** suivants :

- Présence en nombre suffisant de terrains pour le développement résidentiel futur, mais ces derniers ne sont pas localisés de manière optimale par rapport au noyau villageois et à ses services;
- Préservation des acquis en services et commerces de proximité et consolidation du noyau villageois;
- Population vieillissante ayant des besoins pour une mobilité active et plus sécuritaire;
- Familles et jeunes enfants avec besoins en matière d'aménagements, d'équipements et de mobilité active contribuant à leur rétention et à leur attraction;
- Répartition équilibrée en parcs et espaces verts entre le haut et le bas du village et qualité des aménagements répondant aux besoins de la population;
- Absence d'aménagement cyclable vers le village et se connectant à la Cycloroute;
- Maintien et amélioration de la mobilité interurbaine pour répondre aux besoins des travailleurs et de la population en général.

Orientation 1.

MAINTENIR LA VITALITÉ DU MILIEU PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE AU CŒUR DU VILLAGE AINSI QUE DES SERVICES ET DES AMÉNAGEMENTS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

Objectifs :

- Favoriser le développement résidentiel à proximité du noyau villageois;
- Revoir l'aménagement des parcs existants;
- Augmenter l'offre en parcs et espaces verts et s'assurer d'une bonne répartition en haut et en bas du village;
- Améliorer le sentiment de sécurité sur rue pour les déplacements à pied;
- Connecter la Cycloroute au noyau villageois;
- Maintenir et améliorer les transports interurbains.

3.2. Paysages naturels et bâtis

La beauté des paysages naturels et bâtis de Saint-Malachie participe à la qualité du milieu de vie et sont des vecteurs d'attraction pour le développement futur

Contexte

Histoire et éléments d'intérêt

Fondée en 1857, Saint-Malachie se développe d'abord grâce à la colonisation irlandaise et écossaise qui forme le premier noyau de développement avec le manoir Henderson (1838-1839) et l'église anglicane Saint-Paul (1864). Le noyau villageois actuel se développe autour de l'église Saint-Malachie (1896-1897) et de son presbytère (1856), avec de l'autre côté de l'avenue Principale, l'ancien magasin général (1917), aujourd'hui converti en bibliothèque municipale et cité monument historique en 2006. Un troisième noyau de développement, Saint-Malachie-Station, prendra forme autour de la gare (circa 1913). Cette dernière est déplacée à Saint-Lazare en 1976.

Paysage et vues

Saint-Malachie est appréciée pour sa tranquillité, les vues, les paysages boisés et la beauté de son village. La municipalité est localisée dans l'unité paysagère du piémont, caractérisée par une topographie avec collines accentuées. Plus haut sommet, la Crapaudière donne des vues à 556 mètres de haut sur la vallée de la rivière Etchemin Sud. La rivière Etchemin traverse tout le territoire où l'on retrouve également le ruisseau Tough et le lac des Cèdres. D'autres points de vue d'intérêt sont offerts depuis la montée Kinsella.

Qualité architecturale et paysagère

Le noyau villageois possède des qualités paysagères et architecturales, avec la présence marquée d'arbres matures et de plusieurs maisons ayant conservées leurs caractéristiques architecturales d'origine. L'avenue Principale fait l'objet d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) depuis 2005. La protection et la mise en valeur du paysage urbain font partie des pratiques de la municipalité qui considère la qualité du milieu de vie et des aménagements comme étant un vecteur d'attraction auprès des nouvelles familles. L'intégration architecturale et paysagère des nouveaux développements est, en ce sens, une préoccupation municipale. Un règlement sur les PIIA est aussi en application pour ces secteurs.

Entrées et sorties du village

La route 277 longe la rivière Etchemin et donne accès au secteur de Saint-Malachie-Station ainsi qu'au noyau villageois dans l'axe de l'avenue Principale, de la 5^e rue et de la 11^e rue. Il y a aussi possibilité de monter directement au noyau villageois par l'avenue Principale, via la route 277 à l'est. L'intersection de la route 277 et de la 5^e rue constitue la principale entrée et sortie du village. C'est également dans cet axe que l'on peut emprunter le pont de la route 216 vers Frampton. Une enseigne municipale ponctue l'intersection pour signaler l'entrée du village et quelques aménagements paysagers sont présents.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Paysages naturels et bâtis** suivants :

- Préservation et mise en valeur des sites patrimoniaux à valeur historique et architecturale;
- Vocation future des églises;
- Préservation et mise en valeur des paysages naturels;
- Restauration des maisons anciennes;
- Intégration des nouvelles constructions au paysage naturel et bâti;
- Amélioration des aménagements d'entrée et de sortie du noyau villageois et du parcours de la route 277.

Orientation 2.

CONSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DE SAINT-MALACHIE, PARTICIPANT À L'ATTRAIT DU MILIEU DE VIE

Objectifs :

- Protéger et mettre en valeur les espaces et les bâtiments à l'origine du développement de la municipalité;
- Préserver et mettre en valeur le caractère verdoyant et les paysages naturels de la municipalité;
- Préserver et favoriser le retour des caractéristiques architecturales des bâtiments du noyau villageois;
- Encadrer la qualité des nouveaux projets résidentiels et leur intégration au paysage naturel et bâti;
- Améliorer les aménagements le long de la route 277 ainsi que les entrées et sorties du village.

3.3. Plein air, tourisme et projets

Porte d'entrée sur les Appalaches, Saint-Malachie offre une diversité d'activités liées au plein air et présente des potentiels récréotouristiques et un projet de mise en valeur de l'église

Contexte

Offre diversifiée

Saint-Malachie est riche en histoire et patrimoine. Son noyau villageois est un attrait en soit, avec son cadre bâti bien préservé et la présence d'arbres matures. Son histoire est mise en valeur notamment par le festival Celtes et Cie se déroulant en plein cœur du village tout comme le festival des neiges. En plus de ces attraits, la municipalité propose une offre diversifiée en activités de plein air et touristiques. Un sentier pédestre d'un peu plus de 25 km est accessible derrière le terrain de l'école et mène à la halte routière de la route 277 ainsi qu'à la Crapaudière. Un tronçon de la Cycloroute sillonne le territoire de Saint-Malachie avec une halte aménagée où les cyclistes peuvent prendre une pose, dans le secteur de Saint-Malachie-Station. Cependant, il manque un lien sécuritaire et confortable pour attirer les cyclistes au cœur du noyau villageois. Le domaine du Lac des Cèdres offre des activités de pêche et de randonnée avec hébergement sur place de type chalet et camping. Le parc intermunicipal de Saint-Malachie et de Saint-Léon, qui se trouve être la halte routière le long de la route 277, est le point d'arrivée du circuit de canot et de kayak Le Beauchemin. Le sentier de motoneige numéro 545 traverse le périmètre urbain et donne accès aux commerces de restauration et d'essence sur la route 277. Enfin, une activité très populaire durant l'été, est le derby de démolition existant depuis une quarantaine d'années.

D'autres potentiels

Sur l'ensemble du territoire, on dénote peu d'accès à la rivière Etchemin, qui est par ailleurs un élément central du paysage malachois. La municipalité possède, dans le périmètre urbain, un terrain en bordure de la rivière, où est situé le garage municipal. C'est également le lieu où se tient le très populaire marché public proposant des produits de la région. Ce lieu possède un fort potentiel de connexion à la rivière.

Le marché public met en valeur les produits de la région, mais très peu ceux du territoire de Saint-Malachie puisque l'agriculture et l'agrotourisme sont moins développés en comparaison avec d'autres parties de Bellechasse. Un autre élément en développement sur le territoire de la municipalité est le sentier de grande randonnée de Bellechasse, dont la planification se fait à l'échelle régionale.

Projet structurant

L'église Saint-Malachie fera l'objet d'une réflexion quant à sa vocation future. Située en plein cœur du village, avec un parvis très dégagé et verdoyant, cet immeuble a un fort potentiel d'accueillir un projet à vocation touristique et communautaire se voulant attractif et vitalisant pour le milieu en termes de retombées sociales, culturelles et économiques.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Plein air, tourisme et projets** suivants :

- Offre très diversifiée d'activités de plein air et touristiques;
- Lien manquant entre la Cycloroute et le noyau villageois pour attirer des visiteurs;
- Peu d'accès à la rivière Etchemin sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement, dans le périmètre urbain;
- Agrotourisme peu développé;
- Potentiel de projet structurant pour l'église Saint-Malachie;

Orientation 3.

CONSOLIDER LE RÉCRÉOTOURISME ET DÉVELOPPER DES PROJETS ATTRACTIFS ET VITALISANTS POUR LE MILIEU

Objectifs :

- Connecter le tronçon de la Cycloroute de Bellechasse au noyau villageois pour les touristes;
- Améliorer l'accessibilité et les aménagements en bordure de la rivière Etchemin;
- Soutenir les projets d'agrotourisme dans le milieu;
- Faire de la reconversion de l'église un projet structurant pour la communauté locale et rayonnant à l'échelle régionale.

3.4. Développement industriel

Des terrains sont disponibles dans le parc industriel de la municipalité, mais le développement se fait attendre et la localisation est sensible

Contexte

Portrait général

Le secteur industriel de Saint-Malachie est en voie de développement. Il représentait, avec le secteur commercial en 2017, 3 % de l'évaluation imposable uniformisée comparé à 9 % pour la MRC de Bellechasse. 82 % de la population active occupait, en 2016 lors du dernier recensement, un emploi situé à l'extérieur de la municipalité. Les résidents de Saint-Malachie travaillent principalement dans le secteur des métiers, transports, machineries et autres (21 %). Suivent immédiatement les secteurs de la fabrication et des services d'utilités publiques (18 %), des ventes et services (18 %) et des affaires, de la finance et de l'administration (13 %). Le principal employeur de la municipalité est Environek, spécialisé en recyclage d'équipements informatiques, électroniques et de tubulures d'érablière.

Parc et zone industriels

L'organisme I.D.E.E. Saint-Malachie (Initiative de Développement de l'Économie et de l'Emploi), a été créé afin de veiller au développement économique de la municipalité. Il est l'instigateur de l'implantation d'Environek dans la zone industrielle située à l'angle de la route 277 et de la 11^e rue. Saint-Malachie possède également un parc industriel municipal, ouvert en 2019, de 45 081 m² subdivisés en 13 terrains. Desservi en services d'aqueduc et d'égout, le parc industriel est actuellement vacant. Ce dernier est situé près de la Cycloroute et du parc du Cheminot. Son développement soulève des enjeux d'intégration à son milieu immédiat en termes de paysage et de cohabitation avec des usages récréotouristiques pratiqués dans son environnement immédiat.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Développement industriel** suivants :

- Création d'emplois et incitatifs au développement industriel;
- Manque d'entrepreneurs désireux de construire et d'occuper leur propre bâtiment industriel;
- Intégration du parc industriel municipal au paysage et cohabitation avec les activités à proximité.

Orientation 4.

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL INTÉGRÉ À SON
ENVIRONNEMENT

Objectifs :

- Favoriser le développement du parc industriel de Saint-Malachie;
- Viser l'établissement d'industries sans nuisances;
- Développer le parc industriel municipal de manière intégrée au paysage.

3.5. Zone agricole permanente

L'agriculture est le moteur principal de l'économie locale et la superficie cultivée est en croissance, mais le potentiel des sols est limité

Contexte

Portrait général

La zone agricole permanente de Saint-Malachie s'étend sur 93,7 % du territoire municipal, soit sur 10 183 ha. Étant dotée d'un territoire forestier et montagneux, la qualité du sol de la municipalité, en ce qui a trait à la culture, est limitée. La majorité du territoire de Saint-Malachie est alors affecté pour l'agroforestier ou le forestier. Toutefois, une petite partie du territoire située aux abords de la rivière Etchemin est affectée agricole dynamique et possède un rendement supérieur par rapport à la qualité du sol. Malgré cela, le secteur agricole représente 19 % de l'évaluation imposable de la municipalité, ce qui équivaut à la moyenne des municipalités de la MRC. La zone agricole comprend également huit îlots déstructurés équivalents à 29,48 ha. De tout le territoire réservé à l'activité agricole, 3 676,5 ha étaient occupés en 2014, ce qui marque une augmentation de 8 % par rapport à 2007. Quant à la superficie cultivée, la municipalité a connu une augmentation de 18,4 % entre 2007 et 2014. Au courant de la même période, la superficie possédée de la zone agricole a connu une augmentation de 13 %, ce qui est supérieur à la moyenne régionale de 1,6 %. Au même moment, le taux de location des terres a baissé de près de 5 %, ce qui est comparable à la majorité des municipalités de la MRC de Bellechasse.

Production agricole

En 2014, le nombre de fermes recensé dans la municipalité était de 36, ce qui marque une diminution par rapport à 2007 où la municipalité avait 40 fermes établies sur son territoire. Toutefois, d'après le recensement agricole, Saint-Malachie abritait 43 fermes sur son territoire en 2016 (StatCan). En 2014, on retrouvait 17

fermes qui œuvraient dans la production végétale et 19 dans la production animale. Bien que les deux types de production soient quasiment égales en 2014, la production animale dominait sur la production végétale en 2007. En effet, la production végétale a connu une croissance de 54,5 %, pendant que la production animale a baissé de 34,5 % depuis 2007. Parmi les 17 entreprises spécialisées en production végétale, 12 sont centrées sur l'acériculture, trois sur la culture de céréales et une de fourrages.

L'acériculture s'étend sur 714,5 ha en 2014 indiquant une croissance de la superficie occupée de 38 % et du nombre d'entailles exploitées de 31 % depuis 2007. Quant à la production animale, on retrouve six élevages de porcs, cinq de bovins de boucherie, quatre de bovins laitiers, quatre de volaille et deux d'ovins en 2014. Les productions ayant connu un recul prononcé depuis 2007 sont les porcs avec une baisse de six fermes et les bovins de boucherie avec une diminution de deux fermes.

Relève

Sur un horizon de cinq ans, une seule entreprise prévoit vendre, pendant que 24 % des fermes disent avoir une relève déjà établie.

Agrotourisme

Saint-Malachie ne possède pas d'attrait faisant partie du circuit Le Gourmand de Bellechasse. Néanmoins, un marché public hebdomadaire est organisé l'été sur le site de l'Église au centre de la municipalité mettant en valeur les produits locaux et régionaux. Aussi, la municipalité détient cinq kiosques à la ferme et une ferme qui fait la transformation de ses produits.

Environnement

En matière de bonnes pratiques environnementales, la municipalité abrite l'entreprise Environek qui se spécialise dans le recyclage, notamment de tubulure d'érablière. La protection de la rivière Etchemin est également envisagée par l'implantation de bandes riveraines afin de préserver et surtout d'améliorer la qualité de l'eau.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Zone agricole permanente** suivants :

- La protection et la mise en valeur du territoire agricole;
- La baisse de la production animale;
- La relève agricole et l'avenir des entreprises œuvrant dans le milieu;
- La mise en valeur des milieux forestiers et le développement de l'acériculture;
- Le manque de fermes en agrotourisme et d'activités complémentaires à l'agriculture;
- Implantation de bandes riverains le long de la rivière Etchemin.

PDZA de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse a adopté en 2019 un PDZA qui contient 14 projets porteurs. Saint-Malachie souhaite, dans son plan d'urbanisme, identifier des objectifs et moyens d'action en lien avec les projets du PDZA qui concernent son territoire.

Liste des projets du PDZA :

1. Bellechasse, terre d'agroenvironnement;
2. Réglementation partagée;
3. REA 2.0;
4. L'urbain et l'agriculture ne font qu'un;
5. Cohabitation harmonieuse;
6. Belle forêt;
7. Agrotourisme Bellechasse;
8. Désert alimentaire;
9. Coopérative d'allègement agricole et familial;
10. Développement agricole Bellechasse;
11. Accès aux services de base;
12. Centre de services collectifs;
13. Des déchets en or;
14. La marque territoriale de Bellechasse.

Orientation 5.

PROTÉGER ET METTRE EN
VALEUR LE TERRITOIRE
AGRICOLE EN MISANT SUR SES
FORCES ET EN SOUTENANT LE
MILIEU PAR DES PROJETS
PALLIANT AUX ENJEUX

Objectifs :

- Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble;
- Développer le potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers;
- Développer et mettre en valeur l'agrotourisme;
- S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement.



4.

**Concept
d'organisation spatiale**

4. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain

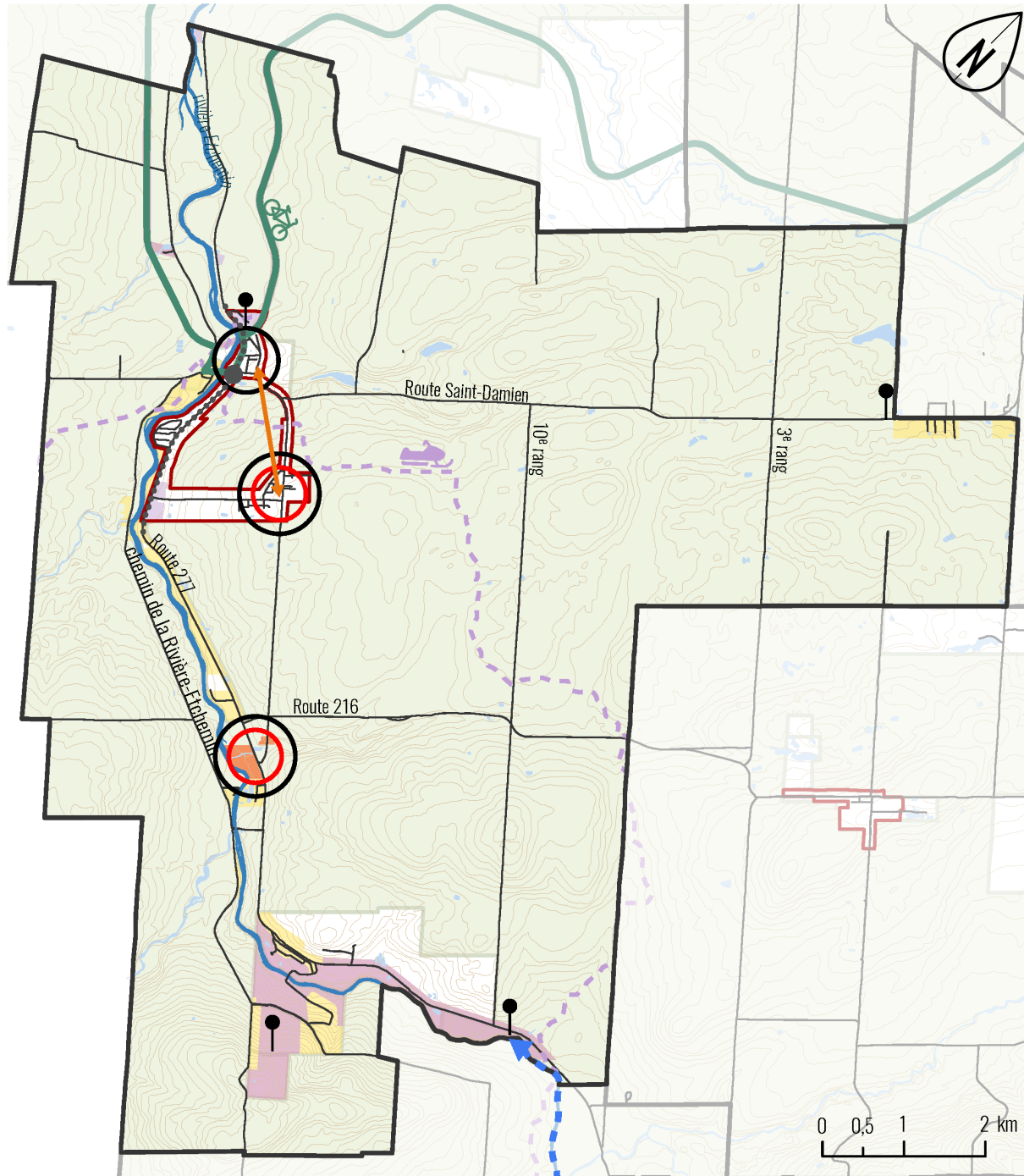
Échelle municipale

À l'échelle municipale, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement régional est la protection du territoire agricole et la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain.







Le territoire de Saint-Malachie a la particularité d'être composé de plusieurs noyaux de développement. Les noyaux avec l'église anglicane et l'église catholique concentrent des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale à préserver. De plus, ces secteurs ont un caractère paysager à conserver avec la présence d'arbres matures participant à la qualité du paysage. Aussi, pour accéder au village dans les limites du périmètre urbain, différentes entrées et sorties de village sont à mettre en valeur au niveau des aménagements, mais plus particulièrement l'entrée principale dans l'axe de la 5^e rue ainsi que le parcours de la route 277 dans le périmètre urbain.

La zone agricole permanente peut faire l'objet d'une mise en valeur territoriale par le biais d'autres activités dont le récréotourisme. La Cycloroute, qui transige par Saint-Malachie pour traverser la rivière Etchemin, constitue un lien cyclable régional où circulent des visiteurs potentiels. La municipalité souhaite connecter le noyau villageois à la Cycloroute et faire connaître le nouveau lien aménagé au parc du Cheminot. Un élément géographique structurant du territoire de Saint-Malachie est la rivière Etchemin. Le plan d'urbanisme prévoit une plus grande mise en valeur récréotouristique de la rivière en étudiant ses potentiels d'activités autres que celles liées à la navigation (canot et kayak).

Plan 1 – Concept d'organisation spatiale / échelle municipale



Intentions d'aménagement et de développement

- | | |
|--|---|
|  Protection du territoire agricole |  Embellissement du parcours et de l'entrée de village principale |
|  Consolidation du périmètre urbain |  Axe structurant de mise en valeur récréotouristique |
|  Aménagement de lien piéton et cyclable |  Préservation de la valeur historique, architecturale et paysagère |

Éléments de caractérisation

- | | |
|---|--|
|  Parcours navigable |  Territoire à valeur esthétique |
|  Noyaux de développement |  Zone récréotouristique |
|  Point récréotouristique |  Aire de villégiature |

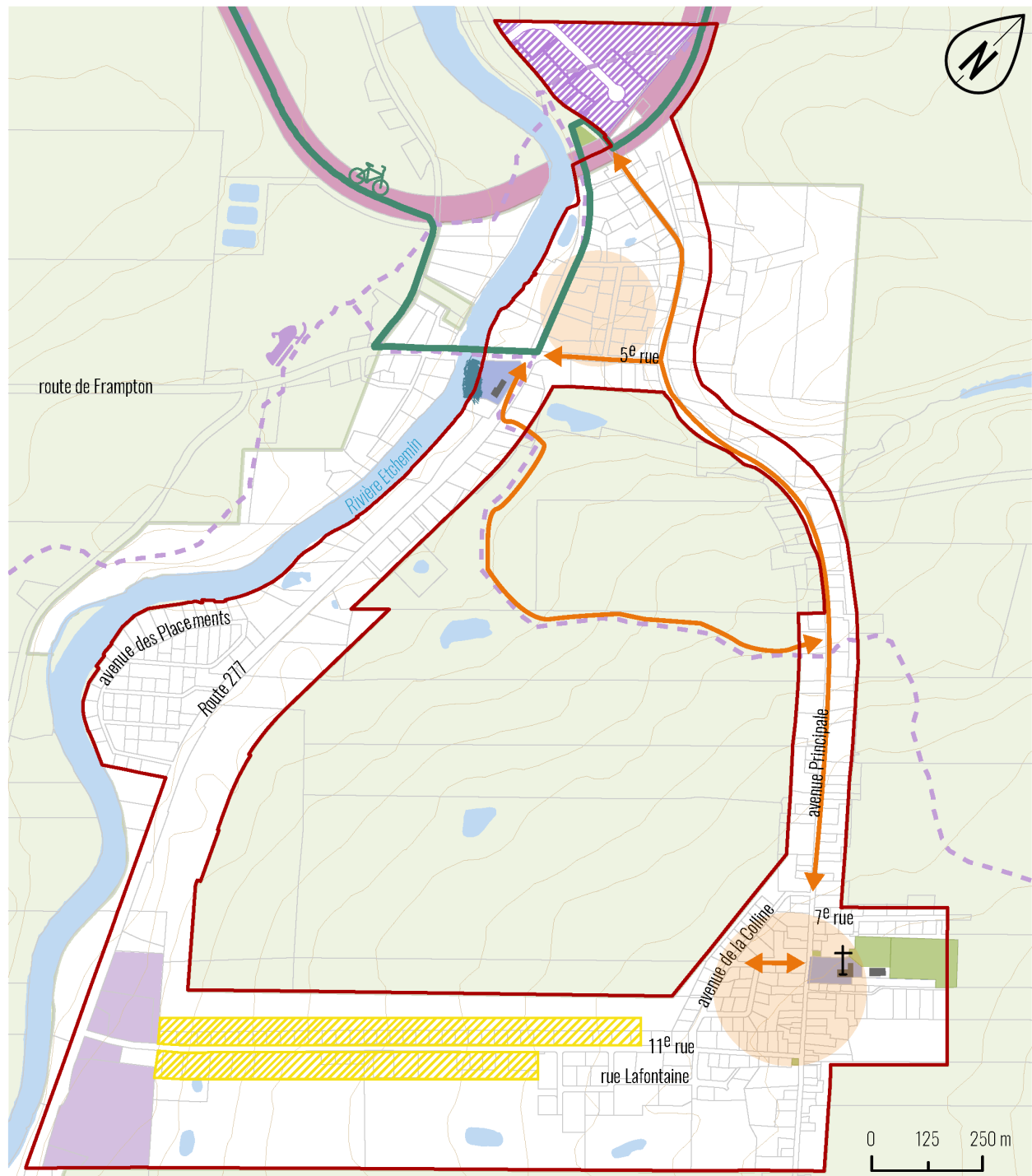
Périmètre urbain

Deux types d'intentions sont illustrées à l'échelle du périmètre urbain : les intentions d'aménagement et celles de développement.

Les intentions d'aménagement concernent principalement la mise en valeur des parcs et des espaces publics ainsi que la mobilité active. La municipalité souhaite revoir le rôle de chaque parc pour bien répondre aux besoins de la population et améliorer les aménagements en conséquence. Dans cette optique, des parcs existants seront réaménagés et de nouveaux pourraient être créés notamment pour donner accès à la rivière Etchemin et pour mettre en valeur le projet de reconversion de l'église. Pour ce qui est de la mobilité active, un lien piéton et cyclable plus confortable sera aménagé sur l'avenue Principale pour se connecter à la Cycloroute. Un autre lien, hors rue dans l'axe du sentier de motoneige, pourrait être aménagé afin de donner une alternative de connexion aux piétons et cyclistes entre les deux noyaux de Saint-Malachie-Station et du village.

Pour ce qui est des intentions de développement, elles concernent les fonctions industrielles, résidentielles et communautaires/touristiques. La municipalité souhaite consolider son parc industriel actuellement vacant tout en s'intégrant à son milieu. Au niveau de la fonction résidentielle, des espaces sont disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, mais ils sont situés à l'écart des services et commerces du noyau villageois. La municipalité souhaite revoir l'emplacement des futurs développements résidentiels en vue de privilégier une localisation qui participe à la consolidation du noyau villageois et de ses activités. Enfin, la reconversion de l'église catholique représente pour la municipalité une opportunité de développement communautaire et touristique à saisir afin de concevoir un projet structurant pour la collectivité.

Plan 2 – Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain



Intentions d'aménagement et de développement

- Aménagement de lien piéton et cyclable
- Potentiel d'accès aux berges
- Espace à potentiel d'aménagement public

- Développement résidentiel incompatible avec la consolidation du noyau
- Consolidation du parc industriel municipal

Éléments de caractérisation

- Concentration de commerces et services
- Espace vert
- Zone récréotouristique
- Zone industrielle

- Église
- Lot
- Périmètre urbain
- Zone agricole permanente



5.

Affectations du sol

5. Affectations du sol

Le territoire de Saint-Malachie est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages complémentaires, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages dominants.

5. Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

HABITATION [H]

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

MIXTE [M]

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existent plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE [P]

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

AGRICOLE [A]

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

FORESTIÈRE [F]

Cette affectation se distingue par la forte présence forestière du milieu et les possibilités d'exploitation forestière.

AGRO-FORESTIÈRE [AF]

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

VILLÉGIATURE [V]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales (chasse, pêche, trappage).

RÉCRÉATIVE [R]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisir extensives et intensives tout en maintenant de hauts standards de conservation du milieu en particulier pour les zones avec milieux aquatiques (rivières).

INDUSTRIELLE [I]

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

ÉCOLOGIE ET CONSERVATION [E]

L'affectation écologie et conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale.

Plan 3 – Affectations du sol





Contraintes et Territoires d'intérêt

6. Contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse, le plan d'urbanisme présente les contraintes anthropiques et naturelles ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il fait également la liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

6.1. Contraintes et infrastructures

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

Contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique regroupent ici l'ensemble des immeubles, ouvrages et activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (contamination, risque d'explosion défaillance technologique, etc.), de mettre en péril la sécurité, la santé, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

Contraintes naturelles

Les contraintes dites naturelles visent des zones du territoire de la municipalité où des phénomènes naturels s'appliquent. Ceux-ci peuvent être identifiés selon la nature du sol et d'une topographie du milieu relevant une problématique de glissements de terrains et d'érosion ou encore l'identification le long d'un cours d'eau d'une zone inondable ou une zone d'embâcle.

Infrastructures majeures

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité.

À titre d'exemple, cela regroupe les puits municipaux, lieux d'enfouissement, ou des barrages.

6.2. Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des territoires identifiés à l'échelle locale

Intérêt historique

Certains sites, bâtiments et portions de rang du territoire de Saint-Malachie ont été retenus à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse comme présentant un intérêt historique régional. Ces sites sont l'Église anglicane et le presbytère.

La municipalité considère également important d'identifier le noyau urbain du village du lot 104 inclus au lot 86 également inclus comme ayant un intérêt historique à sauvegarder et à mettre en valeur.

Finalement, elle entend favoriser la sauvegarde du Manoir Henderson qui présente un intérêt historique indéniable pour la municipalité.

Intérêt esthétique

Certaines portions du réseau routier offrent un panorama d'un intérêt régional exceptionnel aux passants identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. C'est le cas du Rang Montée de Kinsella.



7.

Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des cinq thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux.

Milieu de vie

ORIENTATION 1.

MAINTENIR LA VITALITÉ DU MILIEU PAR UN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE AU CŒUR DU VILLAGE AINSI QUE DES SERVICES ET DES AMÉNAGEMENTS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

OBJECTIF 1.1.

Favoriser le développement résidentiel à proximité du noyau villageois

- A. En privilégiant le développement résidentiel d'abord dans les secteurs desservis;
- B. En poursuivant les demandes de modifications aux limites du périmètre d'urbanisation afin d'éviter un étalement des projets résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation existant;
- C. En maintenant une subvention à la construction dans les secteurs desservis par l'aqueduc et l'égout.

OBJECTIF 1.2.

Revoir l'aménagement des parcs existants

- A. En dressant un portrait de l'état des aménagements des parcs existants;
- B. En étudiant la vocation à donner (détente, jeux pour enfants, etc.) en fonction des besoins spécifiques d'une population vieillissante et aussi, pour s'assurer de répondre aux besoins des familles.

OBJECTIF 1.3.

Augmenter l'offre en parcs et espaces verts et s'assurer d'une bonne répartition en haut et en bas du village

- A. En poursuivant l'implication de la municipalité dans l'aménagement d'un parc-école multigénérationnel;
- B. En élaborant un projet d'aménagement du parvis de l'église;
- C. En étudiant la possibilité d'aménager un espace vert en bordure de la rivière;
- D. En évaluant la possibilité de bonifier le parc du Cheminot.

OBJECTIF 1.4.

Améliorer le sentiment de sécurité sur rue pour les déplacements à pied

- A. En portant une attention particulière aux aménagements aux abords de l'école;
- B. En se dotant d'un plan de réfection et de déneigement des trottoirs existants ainsi qu'un plan d'aménagement d'accotements asphaltés pour les piétons;
- C. En installant un ou des panneaux de vitesse lumineux;
- D. En mettant en valeur l'allée piétonne reliant le secteur de l'avenue de la Colline et du Carré St-Patrick à l'école;
- E. En aménageant des traverses piétonnes sur l'avenue Principale au cœur du village et en sécurisant certaines intersections plus problématiques.

OBJECTIF 1.5.

Connecter la Cycloroute au noyau villageois

- A. En permettant le partage du projet de circuit piéton avec les cyclistes;
- B. En évaluant la possibilité d'aménager un lien hors-rue empruntant plus ou moins le sentier de motoneige.

OBJECTIF 1.5.

Maintenir et améliorer les transports interurbains

- A. En poursuivant la participation de la municipalité au comité régional sur le transport collectif;
- B. En faisant la promotion du covoiturage;
- C. En rendant disponibles des espaces de stationnement pour le covoiturage.

Paysages naturels et bâtis

ORIENTATION 2.

CONSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DE SAINT-MALACHIE, PARTICIPANT À L'ATTRAIT DU MILIEU DE VIE

OBJECTIF 2.1.

Protéger et mettre en valeur les espaces et les bâtiments à l'origine du développement de la municipalité

- A. Par la mise en place d'un comité de travail formé de citoyens sur l'avenir de l'église catholique;
- B. Par la mise en place d'un comité de travail pour évaluer l'intérêt patrimonial de certains bâtiments;
- C. En intégrant, dans les projets d'aménagement de certains espaces (églises, secteur de l'ancienne gare), une mise en valeur patrimoniale.

OBJECTIF 2.2.

Préserver et mettre en valeur le caractère verdoyant et les paysages naturels de la municipalité

- A. Par la révision des normes de plantation et d'abattage d'arbres dans le règlement de zonage;
- B. En maintenant les activités du comité d'embellissement.

OBJECTIF 2.3.

Préserver et favoriser le retour des caractéristiques architecturales des bâtiments du noyau villageois

- A. Par la poursuite de l'application et la révision des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui concernent les bâtiments anciens existants.

OBJECTIF 2.4.

Encadrer la qualité des nouveaux projets résidentiels et leur intégration au paysage naturel et bâti

- A. En révisant les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conjointement à une réflexion sur les normes dans le règlement de zonage;
- B. En appliquant le règlement sur les PIIA aux nouveaux secteurs de développement résidentiel.

OBJECTIF 2.5.

Améliorer les aménagements le long de la route 277 ainsi que les entrées et sorties du village

- A. En étudiant les possibilités d'aménagement et d'embellissement des entrées et sorties du village;
- B. En remplaçant les enseignes annonçant la municipalité.

Plein air, tourisme et projets

ORIENTATION 3.

CONSOLIDER LE RÉCRÉOTOURISME ET DÉVELOPPER DES PROJETS ATTRACTIFS ET VITALISANTS POUR LE MILIEU

OBJECTIF 3.1.

Connecter le tronçon de la Cycloroute de Bellechasse au noyau villageois pour les touristes

- A. En affichant cette information au parc du Cheminot.

OBJECTIF 3.2.

Améliorer l'accessibilité et les aménagements en bordure de la rivière Etchemin

- A. En étudiant le potentiel de la rivière pour des activités autres que le canot et le kayak;
- B. En identifiant les lieux stratégiques d'aménagement pour pratiquer les activités et rendre accessible la rivière.

OBJECTIF 3.3.

Soutenir les projets d'agrotourisme dans le milieu

- A. En leur offrant une visibilité au marché public.

OBJECTIF 3.4.

Faire de la reconversion de l'église un projet structurant pour la communauté locale et rayonnant à l'échelle régionale

- A. Privilégier un projet mixte à vocation touristique et/ou communautaire;
- B. Établir les paramètres du projet en partenariat avec le promoteur.

Développement industriel

ORIENTATION 4.

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL INTÉGRÉ À SON ENVIRONNEMENT

OBJECTIF 4.1.

Favoriser le développement du parc industriel de Saint-Malachie

- A. En relançant les activités du comité de développement économique I.D.É.E. Saint-Malachie pour recruter des entreprises.

OBJECTIF 4.2.

Viser l'établissement d'industries sans nuisance

- A. Par l'interdiction de certains usages industriels au règlement de zonage;
- B. En autorisant l'entreposage seulement à l'intérieur des bâtiments.

OBJECTIF 4.3.

Développer le parc industriel municipal de manière intégrée au paysage

- A. En assujettissant le parc industriel au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) avec des critères d'évaluation des projets adaptés et des modèles inspirants;
- B. En prévoyant l'aménagement d'une zone tampon entre le parc industriel, la Cycloroute et le parc du Cheminot.

Zone agricole permanente

ORIENTATION 5.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

<p>OBJECTIF 5.1. Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En contenant le développement non-agricole à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;B. En soutenant la relève et le dynamisme des entreprises agricoles (PDZA, projet 10: Développement agricole Bellechasse).
<p>OBJECTIF 5.2. Développer le potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En participant au projet Belle forêt du PDZA (projet 06) visant à diversifier les sources de revenus des producteurs forestiers et pérenniser les entreprises existantes.
<p>OBJECTIF 5.3. Développer et mettre en valeur l'agrotourisme</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En participant au projet de Cohabitation harmonieuse du PDZA visant à sensibiliser et rapprocher la population des producteurs agricoles (PDZA, projet 5);B. En contribuant à la mise en place des actions du projet Agrotourisme Bellechasse du PDZA (projet 07);C. En maintenant et promouvant le marché public estival.
<p>OBJECTIF 5.4. S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En participant au projet de Bellechasse, terre d'agroenvironnement (PDZA, projet 1);B. Par une application réglementaire concertée et une sensibilisation auprès des producteurs agricoles concernant la protection des bandes riveraines, des milieux humides ou la gestion des espaces forestiers en accord avec les règlements provinciaux (PDZA, projet 2: Règlementation partagée);C. En faisant connaître auprès des producteurs agricoles le projet Des déchets en or du PDZA qui vise la collecte des plastiques agricoles, mais également les tubulures d'acériculture (projet 13).

Bibliographie

Documents

ACCÈS TRANSPORTS VIABLES ET VIVRE EN VILLE (2014) *Plan de déplacement – Sud-Ouest de la MRC de Bellechasse*, Commission scolaire de la Côte-du-Sud, réalisé dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active*, Sainte-Claire, Saint-Malachie et Saint-Léon-de-Standon, 75 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Portrait statistique 2018*, document réalisé dans le cadre de la révision des politiques familiales et des plans d'urbanisme, 28 p.

MRC DE BELLECHASSE (2019) *Plan de développement de la zone agricole PDZA*, 23 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Plan de développement de la zone agricole PDZA — portrait diagnostic*, 126 p.

MRC DE BELLECHASSE (2016) *Demande de modification du périmètre urbain – municipalité de Saint-Malachie*, 9 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE (2019) *Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés 2019-2021*, XX p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE (2015) *Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés 2015-2017*, 18 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE (2005) *Plan d'urbanisme règlement no. 446-05*, 36 p.

Sites Internet

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

<http://www.st-malachie.qc.ca>

<https://www.lacrapaudiere.com>

<http://www.domainelacdescedres.com>

<https://www.lavoixdusud.com/2010/06/14/structures-rbr-simplante-a-saint-malachie/>

Dispositions finales

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Josée Audet directrice générale/greffière-générale

Bryan Dionne maire *(lors de l'adoption)*

Projet de règlement adopté le 8 septembre 2025

Avis de motion donné le 8 septembre 2025

Règlement adopté le 3 mars 2026

Règlement entrée en vigueur le _____ (date)

Certifié par : _____ en date du _____

Modifications			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plans



Municipalité
de Saint-Malachie